#### APPENDICE I

## RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES STRUCTURES DE L'UNITÉ MED, DU MED POL ET DES CAR

Les Parties contractantes approuvent les recommandations ci-après:

#### A Recommandations d'ordre général

- 1. Etant donné que les questions auxquelles est confronté le PAM sont bien définies et hiérarchisées dans le cadre de la Convention et des Protocoles récemment approuvés, du programme Action MED 21 et de la CMDD, une démarche mieux intégrée et coordonnée est à adopter pour les travaux de l'Unité MED, du MED POL et des CAR. Il convient de rationaliser le travail du Secrétariat, d'améliorer ses modalités de gestion et de conférer à ses activités une synergie et une transparence plus marquées pour lui permettre d'assumer ses nouvelles responsabilités.
- 2. L'Unité de coordination constitue le principal organe administratif dans le dispositif du PAM.
- 3. La responsabilité de la mise en oeuvre des Protocoles incombe, en dernier ressort, à l'Unité de coordination du PAM. Les Centres qualifiés veillent à l'application des aspects techniques des Protocoles.
- 4. Toutefois, le bureau de l'Unité MED sise à Athènes devrait déléguer à des CAR la mise en oeuvre de certaines activités, à savoir par exemple la coordination de programmes d'action en matière de biodiversité et la représentation du PAM auprès d'instances extérieures, et ce tout en conservant la responsabilité de la coordination d'ensemble qui relève du Coordonnateur du PAM.
- 5. Le principe d'une répartition géographique équitable dans la région méditerranéenne doit être observé chaque fois que des postes nouveaux ou vacants sont à pourvoir.
- 6. Les fonds du PAM étant considérés comme un capital d'amorçage, il est recommandé que les relations que le PAM entretient avec les institutions et programmes de financement et de développement compétents soient renforcées, en vue de solliciter un complément de ressources financières et humaines ainsi que de compétences techniques. L'Unité de coordination se doit de présenter à ces organisations des projets concrets et bien élaborés.
- 7. Le Siège du PNUE devrait renforcer son appui au PAM (et l'OMI au REMPEC), notamment par une meilleure utilisation des coûts d'appui au programme pour le financement et l'administration de ces structures.
- 8. La capacité de l'Unité MED à gérer le volet juridique du PAM devrait être renforcée.

### B. Réunions des Parties contractantes et des points focaux nationaux

- Les réunions des Parties contractantes se tiennent à un niveau ministériel afin de débattre des questions de politique et de stratégie générales concernant l'ensemble du PAM.
- Les réunions des points focaux nationaux devraient être habilitées à examiner et finaliser soigneusement le projet de budget-programme du PAM et à élaborer un cadre stratégique en vue de son approbation ultérieure par la réunion des Parties contractantes.

# C. <u>Centres d'activités régionales (CAR)</u>

- Il convient de rechercher, autant que possible, une seule et même démarche concernant le statut juridique des CAR, mis à part le REMPEC qui est doté d'un statut Nations Unies.
- Des accords ou échanges de lettres officiels devraient être préparés pour tous les CAR en tenant compte de la diversité des systèmes juridiques et administratifs et des conditions propres au pays hôte.
- 3. Les Parties contractantes hébergeant un Centre du PAM sont invitées à simplifier les procédures de délivrance des visas d'entrée, permis de séjour et permis de travail aux cadres de recrutement international, ainsi que des visas d'entrée aux représentants des Parties contractantes prenant part à des activités ou missions officielles du PAM.
- 4. Il devrait être signé entre le PAM/PNUE et les Centres des documents de projet spécifiant les activités que ces derniers ont à réaliser sur la base des priorités fixées par les Parties contractantes. Les pays hôtes de Centres nationaux devraient apporter une contribution de contrepartie pour couvrir les coûts de fonctionnement.
- 5. Les CAR devraient s'employer de leur mieux à solliciter des fonds supplémentaires auprès de sources extérieures, en pleine coopération et consultation préalable avec l'Unité MED.
- 6. L'Unité MED devrait procéder, sur une base régulière, à une évaluation des activités des CAR et des autres programmes du PAM, en prenant en compte le rapport coûtefficacité.
- 7. L'Unité MED/PNUE devrait procéder, sur une base régulière, à un audit financier des activités des CAR financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.
- 8. Les points focaux nationaux du PAM devraient, au début de leurs réunions, consacrer une séance où ils feraient office de points focaux nationaux pour chacun des Centres PB et PAP.

UNEP(OCA)/MED IG.11/10 Annexe IV Appendice I page 3

### <u>Personnel</u>

- 9. Le recrutement des cadres rémunérés sur le Fonds d'affectation spéciale devrait reposer sur un avis de vacance de poste que l'Unité MED adresse à toutes les Parties contractantes. La nomination du directeur d'un Centre doit intervenir en concertation entre les autorités responsables et l'Unité MED. Dans le cas où un directeur de Centre est rémunéré sur le Fonds d'affectation spéciale, un avis de vacance de poste doit être établi conjointement par le pays hôte et par l'Unité MED.
- 10. Les consultants et experts recrutés par les Centres sont sélectionnés en pleine concertation avec l'Unité MED. Il convient d'observer le principe de la diversification des nationalités des consultants recrutés.